## PROTOCOLE D'ENTENTE PERMETTANT L'EXCEPTION D'UN ACCOMPAGNATEUR OBLIGATOIRE

Protocole d'entente permettant l'exception d'un accompagnateur obligatoire pour des enfants de 12 ans et moins qui utilisent le transport collectif.

Le Transport Adapté et collectif MRC Rivière du Nord fixe les conditions suivantes :

- L'enfant doit être âgé d'au moins 4 ans.
- Le parent ou son répondant légal s'engage par la signature de ce document à dégager le Transport Adapté et Collectif ainsi que la compagnie de transport de toutes responsabilités de cette enfant.
- Le Transport Adapté et collectif MRC Rivière du Nord s'engage à ce que le chauffeur s'assure d'embarquer ou de débarquer l'enfant à la destination fournit par la personne responsable de l'enfant.

Le Transport légal de	Adapté	et collectif MRC F	Rivière du Nord	informe	le parent ou l	e répondant
	NOM	, matricule		que l'acco	mpagnateur ob	oligatoire
		i l'expérience dém tou encore que l'ei				rveillance du
Je	PARENT OU	RÉPONDANT LÉGAL	m'engage à	respecte	r les conditior	ns ci-dessus
mentionnée, l	a (ou les)	personne(s) respo	nsable(s) au do 	micile est	(ou sont) :	
J'ai signé à				le		